



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/23/0091 du 17 mai 2023, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable a fixé à

l'Administration communale de Pétange les modalités concernant une cessation d'activités d'un atelier de réparation ou d'entretien de véhicules et d'un stockage de substances et mélanges classés (arrêté 1/03/0580) à Pétange, Place du Marché n° 2.

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 25 mai au 4 juillet 2023 inclus).

Pétange, le 23 mai 2023
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,